

**ARRETE MUNICIPAL N°2025/144****AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DU BATIMENT DU  
COMPLEXE SPORTIF LUCIEN VEYRAT, RUE DE LA PAIX 74100  
AMBILLY**

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.122-7, R.122-30, R.122-35, R.122-5 et R.122-6, R.143-38 et R.143-39 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Type L – Arrêté du 12 décembre 1984 et du 5 février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Type N – Arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Type X – Arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**Considérant** l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L.161-1 ;

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions en date du 30 janvier 2024 de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions en date du 16 janvier 2024 de la Sous-Commission Départementale ERP-IGH ;

**Considérant** le procès-verbal de la visite de sécurité de la commission intercommunale pour la sécurité de la région annemassienne qui s'est tenue le lundi 01 septembre 2025 ;

**Considérant** le classement du bâtiment du complexe sportif Lucien Verrat en 3<sup>ème</sup> catégorie ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le Bâtiment du Complexe Sportif Lucien Veyrat de type L comprenant des activités de type N et X de 3ème catégorie sis rue de la Paix 74100 Ambilly est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2** – Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

- Les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la commission d'accessibilité du 30 janvier 2024 seront strictement respectées.
- Les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la sous-commission départementale du 16 janvier 2024 pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique seront strictement respectées.
- Les prescriptions contenues dans le procès-verbal de visite qui s'est déroulée le 01 septembre 2025 seront strictement respectées.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, la Commune d'Ambilly, 2 rue de la Paix 74100 Ambilly.

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- M le Préfet
- Mme la Directrice Générale des services
- M. le Chef de poste de la police municipale d'Ambilly

Ambilly, le **03 SEP. 2025**  
Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmis le : **– 4 SEP. 2025**

Publié le :  
**– 4 SEP. 2025**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*